



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lorient, le 08 mars 2024

Service aménagement, mer et littoral
Unité domaine public maritime

Affaire suivie par : Jérôme Major
Tél. : 02 56 63 75 25
Courriel : ddtm-samel@morbihan.gouv.fr

**Synthèse de la participation du public par voie électronique
effectuée du 13 novembre 2023 au 14 décembre 2023
portant sur le projet de renouvellement de la zone de mouillage et d'équipement légers (ZMEL)
de la commune de ARZON**

Objet de la consultation :

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le renouvellement des zones de mouillages et d'équipement légers (ZMEL) de la commune d'Arzon a été mis à disposition du public durant un (1) mois.

Organisation de la consultation électronique du public :

La phase de consultation du public a eu lieu du lundi 13 novembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023 inclus. Le dossier a été publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan pendant toute la phase de participation du public :

<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Mer-et-littoral/Commune-d-Arzon-Renouvellement-des-zones-de-mouillages-et-d-equipement-legers-ZMEL>

Un avis a été affiché en mairie, sur les sites d'accès aux principales zones de mouillages de la commune et sur le site internet de la commune. Une information a en outre été relayée sur les panneaux d'information numériques de la ville.

Le dossier mis à disposition comprenait les pièces suivantes :

- dossier de demande de renouvellement de la commune
- arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas du 10/12/2019
- relevé de décision de la CNL du 05/04/2022
- note de présentation du projet à la CDNPS
- avis de la CDNPS du 14/09/2023

3/ Observations et propositions du public

Absence d'observations et de propositions du public.

Conclusions :

Considérant l'absence d'observation et de proposition du public pendant la phase de participation du public par voie électronique précédemment décrite, aucune modification ou mesure complémentaire n'est apportée au projet de renouvellement des zones de mouillages et d'équipement légers (ZMEL) de la commune d'Arzon autres que celles envisagées lors de la phase d'instruction administrative réglementaire.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service aménagement,
mer et littoral par intérim,



Sandrine PERNET

Copie à : mairie de Arzon